

# LE CONCOURS DE NOËL DE PORTALECO

## Règlement

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Portaleco immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Roanne B 528 545 429 dont le siège social est situé à 359 rue de l'Astrée, Le Bourg, 42260 Grézolles.

Organise du 20/11/2018 au 18/12/2018, un jeu gratuit intitulé : « LE GRAND CONCOURS PORTALECO ! » (Ci-après dénommer « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

- La société Portaleco est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organiseurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, d'une adresse électronique valide, et ayant acheté un portail Portaleco, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en nous faisant parvenir une vidéo ou une photo accompagnée d'un témoignage qui sera postée ensuite par nos soins sur la page Facebook de Portaleco / Portalux (<https://www.facebook.com/portaleco.fr/>)

Quel que soit le mode de participation choisis (vidéo / photo + témoignage). On doit pouvoir y trouver les informations suivantes :

- Nom et Prénom
- Adresse de messagerie
- Un petit texte expliquant le ressenti sur le produit et le déroulement de l'installation (temps, niveau de difficulté, installation seul ou à plusieurs...)

Il s'agit là du minimum requis pour pouvoir bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook Portalux / Portaleco le Vendredi 20 Décembre. Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant cette annonce, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci, et le lot sera attribuer à la personne étant classée seconde dans le classement. Puis le lot sera envoyé dans les 30 jours suivants l'annonce aux gagnants de sa victoire.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

- Wonderbox d'une valeur de 99.90 €

Ce lot est attribué à la personne ayant obtenu le plus de « j'aime » sur sa vidéo.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société

organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.